

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2017-34 du 6 octobre 2017 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1730738S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2011-07 en date du 31 mars 2011 nommant Mme Christine BECEL en qualité de secrétaire générale de l'EFS Bretagne;

Vu la décision n° N 2017-23 du président de l'Établissement français du sang en date du 7 juillet 2017 nommant M. Bruno DANIC, directeur de l'établissement français du sang Bretagne;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno DANIC, directeur de l'établissement français du sang Bretagne, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à l'opération de réhabilitation des locaux de Brest, situés 46, rue Félix-le-Dantec.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Bruno DANIC, délégation est donnée à Mme Christine BECEL, secrétaire générale de l'établissement français du sang Bretagne, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 6 octobre 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS